



Fiche de données de sécurité

Date d'émission: juillet 2011

FDS 11.07

1. Identification de la substance et de la société

Révélateur anti-mousse positif, jerrycan de 5 litres Réf : AR26

Société : CIF
11, rue Charles Michels
92227 BAGNEUX CEDEX
Tél : 01.45.47.48.00 – Fax 01.4547.16.14
E-mail : cif@cif.fr – Web : www.cif.fr

2. Identification des dangers

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau

3. Composition/informations sur les composants

hydroxyde de sodium = 1% carbonate de sodium = 1%
N°- CAS: 1310-73-2
N°-d'index: 011-002-00-6

symbole de danger: Xi Irritant
phrase(s) R36/38

4. Premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
En cas de projection dans les yeux, rincer abondamment avec de l'eau, les paupières ouvertes. Ensuite consulter sans délai un ophtalmologiste.

Après ingestion du produit, faire boire immédiatement et abondamment de l'eau ou du lait.
Ne pas provoquer de vomissement. Traitement médical nécessaire le plus vite possible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : aucune restriction en cas d'incendie à proximité.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Tenir le personnel à l'écart
Eliminer les causes possibles de la fuite.
Absorber ou endiguer le liquide qui se répand avec du sable ou de la terre.
Récupérer le liquide avec une pompe antidéflagrante. Si le produit à récupérer est trop visqueux, utiliser des pelles et des seaux, et le mettre dans des conteneurs appropriés pour son recyclage ou son élimination.

7. Manipulation et stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

Pas de mesures particulières requises.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle Pour le contrôle de l'exposition voir chapitre 15.

Protection des yeux: Porter un appareil de protection des yeux / du visage.
Protection des mains : Gants en caoutchouc.
Protection respiratoire: masque anti-poussière s'il y a risque de dégagement de poussière.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

9. Propriétés physiques et chimiques		selon norme
Etat physique: liquide		
Couleur:	incolore	
Odeur:	inodore	
Température de fusion:	NC	
Température d'ébullition:	110 °C à 1013 mbar	
Masse volumique:	1,03 g/cm ³ à 20 °C	
Pression de vapeur:	non applicable	
Viscosité:	non applicable	
Solubilité dans l'eau:	1260 g/l à 20 °C	3410 g/l à 100 °C
Valeur du pH:	12 à 20 °C	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'inflammation:	non applicable	
Limites d'explosivité:	non applicable	

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique : non applicable

Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux observé.

Réactions dangereuses: Réagit les acides et les métaux non nobles par ex. aluminium, magnésium, zinc (dégagement d'hydrogène).

Autres informations:

11. Informations toxicologiques

Action sur les yeux: irritant. Action sur la peau: irritant.

12. Informations écologiques

Toxicité aiguë sur les poissons: CL50: 189 mg/l.

(L.Roth, Substances dangereuses pour l'eau).

Effet néfaste sur les poissons, le plancton et les organismes sédentaires, suite à une variation du pH. Ne provoque aucune consommation biologique en oxygène. Comportement dans les installations de traitement des eaux résiduaires: Aucune inhibition de l'activité des bactéries des eaux résiduaires après neutralisation.

13. Considérations relatives à l'élimination

Doit faire l'objet d'un traitement spécial après consultation avec le fabricant.

14. Informations relatives au transport

Non soumis aux prescriptions de transports.

Autres informations:

Corrosif. Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

Déclaration expédition par voie terrestre: HYDROXYDE DE SODIUM = 1%

Déclaration expédition par voie maritime: HYDROXYDE DE SODIUM = 1%

Déclaration expédition par voie aérienne: HYDROXYDE DE SODIUM = 1%

Autres informations:

Corrosif. Craint l'humidité. Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

15. Informations réglementaires

Selon directive 1999/45/CE du 31/05/1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives fixant la liste et les conditions d'étiquetage et d'emballage des substances dangereuses:

Symbole: Xi Indication de danger: Irritant pour les yeux et la peau

hydroxyde de sodium anhydre

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

15. Informations réglementaires (suite)

S 37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux /du visage.

S 45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

hydroxyde de sodium (soude caustique) Valeur CMA (concentration max. au poste de travail): 2 mg/m³
(limite catégorie I).

Hydroxyde de sodium (soude caustique) . VME = 2 mg/m³ (France).

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées.

N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte : 1630. Consulter la DRIRE.

16. Autres informations

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.